



Annexe au règlement du Conseil communal pour la législature 2021 – 2026

**fixant les compétences accordées à la Municipalité
en application de l'article 4 de la loi sur les communes
et de l'article 17, chiffres 5, 6, 8 et article 97
du règlement du Conseil communal**

Annexe au règlement du Conseil communal pour la législature 2021 - 2026

Le Conseil communal de Paudex

- › dans sa séance du 27 septembre 2021,
- › vu le préavis municipal n° 06 - 2021 du 24 août 2021,
- › pour la durée de la législature 2021 - 2026 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités,

accorde

à la Municipalité, en application de l'article 4 de la Loi sur les Communes et de l'article 17, chiffres 5, 6 et 8 et article 97 du Règlement du Conseil communal, une autorisation générale valable en cas d'urgence ou de circonstances particulières, de:

- a) procéder à des acquisitions ou des aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, dans une limite fixée à **CHF 100'000.00** par cas, charges éventuelles comprises,
- b) procéder à des acquisitions de participations dans des sociétés commerciales, limitées à un montant total de **CHF 30'000.00** et à **CHF 10'000.00** par cas,
- c) engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à un montant de **CHF 30'000.00** par objet, mais étant susceptibles de déséquilibrer manifestement un poste du budget: simple annonce (à posteriori) à la Commission des finances et explications au Conseil communal lors de l'examen des comptes et de la gestion,
engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles évaluées entre **CHF 30'000.00** et **CHF 100'000.00** par objet: annonce à la Commission des finances qui donne ou refuse son aval par voie de rapport. En cas de refus de la Commission des finances, la Municipalité peut présenter un préavis urgent au Conseil communal,
engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles évaluées à un montant supérieur à **CHF 100'000.00** par objet: établissement d'un préavis urgent, voire convocation d'une séance extraordinaire du Conseil communal et possibilité de solliciter une nouvelle tranche de **CHF 100'000.00** à la Commission des finances,
- d) plaider y compris le droit d'agir tant comme défenderesse que demanderesse devant toute instance judiciaire et de pouvoir se désister, transiger, compromettre ou passer expédient,
- e) souscrire des contrats de crédit-bail ou leasing. Le montant de la charge du crédit-bail ou leasing ne pourra pas excéder **CHF 30'000.00** par année.

Cette annexe sera jointe au règlement du Conseil communal de Paudex pour la durée de la législature 2021-2026. Elle remplace celle du 05 septembre 2016.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal du 27 septembre 2021.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

La Secrétaire

Pierre-André Di Natale

Caroline Genovese